

Le nombre important des coopératives insolvables et le volume des créances impayées ont contraint les banques impliquées par le dispositif à prendre des mesures de limitation des crédits, d'où le fléchissement observé depuis 1993 dans le processus de création de coopératives, aggravé par le défaut de mise en place du "fonds de caution mutuelle des activités industrielles, commerciales et artisanales" créé par le décret exécutif n° 90.146 du 22 mai 1990 pour garantir précisément le financement des coopératives.

.Les constructions scolaires : Effectuant ses investigations auprès de 9 wilayate choisies selon un critère géographique et se basant sur les données fournies par la direction de la planification du ministère de l'éducation nationale, la Cour a relevé sur la période allant de 1985 à 1994 des insuffisances communes dans le lancement , l'exécution et la réception définitive des infrastructures scolaires marquées essentiellement par des retards non négligeables.

Par ailleurs, la Cour a constaté que l'inadéquation des moyens des collectivités territoriales ne se limite pas aux seules enveloppes budgétaires ou à leurs capacités de réalisation des missions qui leur sont dévolues dans ce secteur, mais trouve aussi son origine dans leur insuffisante participation à l'élaboration du programme prévisionnel des constructions scolaires.